

Madame la Conseillère fédérale  
Elisabeth Baume-Schneider  
Cheffe du Département fédéral de  
l'intérieur  
Inselgasse 1  
3003 Berne

*Envoi par courriel (Word et PDF) à :  
vernehmlassungen@blv.admin.ch*

Réf. : 26\_COU\_3090

Lausanne, le 9 septembre 2026

**Consultation fédérale (CE) Révision transitoire d'ordonnances du droit sur les denrées alimentaires concernant les PFAS dans les denrées alimentaires et mise à jour des valeurs limites pour l'eau potable**

Madame la Conseillère fédérale,

En date du 27 mai 2026, vous avez transmis au Conseil d'Etat du Canton de Vaud le projet cité en titre pour consultation, ce dont nous vous remercions.

Le Conseil d'Etat soutient de manière générale le renforcement du cadre réglementaire applicable aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les denrées alimentaires ainsi que dans l'eau destinée à la consommation humaine. Au regard des connaissances scientifiques actuelles relatives à la persistance de ces substances dans l'environnement, à leur bioaccumulation et à leurs effets potentiels sur la santé, il estime justifié de poursuivre le développement des mesures de prévention et de protection.

Le Conseil d'Etat est en particulier favorable à l'introduction des nouvelles valeurs maximales proposées pour les PFAS dans l'eau potable. Les résultats des programmes de surveillance conduits dans le canton de Vaud montrent qu'une très large majorité des échantillons analysés satisferait déjà aux exigences envisagées, tout en contribuant à renforcer durablement la protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

En revanche, le Conseil d'Etat émet d'importantes réserves concernant l'introduction d'une dérogation autorisant le mélange de denrées alimentaires non conformes avec des denrées conformes afin de respecter les teneurs maximales applicables dans le produit final. Il considère que cette approche est difficilement conciliable avec le principe selon lequel seules des denrées conformes devraient être mises sur le marché. Elle soulève en outre des interrogations importantes en matière de traçabilité, de responsabilité, de contrôle officiel et de compatibilité avec le droit européen.

Le Conseil d'Etat estime que les efforts doivent prioritairement porter sur l'identification des sources de contamination, leur assainissement ainsi que l'amélioration des connaissances relatives à la présence des PFAS dans l'environnement et les chaînes alimentaires. Il relève également que la situation particulière de la pêche professionnelle mérite une attention spécifique compte tenu des conséquences économiques potentielles pour ce secteur. Ce constat s'applique plus largement à la production de denrées alimentaires.

Les remarques détaillées du Conseil d'Etat figurent dans la prise de position jointe ainsi que dans le formulaire de réponse annexé.

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération ses déterminations et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

**Annexes**

- Réponse consolidée du Canton de Vaud à la consultation fédérale
- Tableau de synthèse des autorités consultées

**Copies**

- OAE
- DADN/OFCO